



Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat avec la SAFER Bretagne

Délibération n°C.16-58

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que lorsque l'EPF intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier de Bretagne coopère avec la société d'aménagement foncier et d'Etablissement rural de Bretagne et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-22 du 24 novembre 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, ainsi que ses critères et modalités d'intervention pour les années 2016-2020,

Vu la convention cadre signée entre l'EPF Bretagne et la SAFER Bretagne le 30 juin 2011, déclinaison des enjeux du premier PPI de l'EPF,

Vu l'avenant numéro 1 à cette convention cadre signé les 18 décembre 2015 et 13 janvier 2016 et prolongeant les effets de ladite convention jusqu'au 30 juin 2016,

Vu le projet d'avenant numéro 2 annexé à la présente délibération,

Considérant que l'EPF et la SAFER Bretagne ont signé le 30 juin 2011 une convention cadre de partenariat destiné à assurer la cohérence de leurs actions sur le territoire breton, et détaillant notamment les modalités d'intervention de la SAFER pour le compte de l'EPF,

Considérant que cette convention cadre avait pour échéance celle du premier Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF soit le 31/12/2015,

Considérant que l'adoption d'un nouveau PPI par l'EPF va amener à revoir les termes de cette convention afin d'en signer une nouvelle conforme aux orientations du 2^{ème} PPI,

Considérant que les discussions ont commencé concernant les termes de cette nouvelle convention cadre de partenariat mais qu'elles n'ont pas encore abouti,

Considérant que les opérations conjointes encore en cours et celles pressenties pour les prochains mois nécessitent que le cadre conventionnel entre les deux établissements soit maintenu le temps nécessaire à l'adoption d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

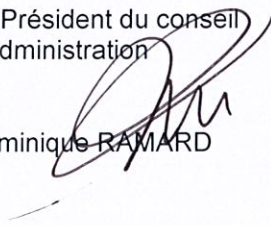
Approuve l'avenant numéro 2 à la convention cadre de partenariat avec la SAFER Bretagne reportant l'échéance de cette convention du 31/12/2015 au 31/12/2016,

Dit que l'ensemble des autres articles de ladite convention, de ses annexes et de tout document afférent demeurent inchangés

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants présents ou représentés : 28
Nombre de voix POUR : 28
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **13 JUIL. 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **22 JUIL. 2016**

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.